

Appel à projets

Date limite
d'envoi des
demandes de
financement :



29
MARS
2019



LA DEMANDE DE FINANCEMENT doit être
envoyée par voie postale ou par e-mail
à l'adresse indiquée ci-dessous



Prestataire de santé à domicile
8 rue de la Haye Mariaise – CS 95458 – 14054 Caen cedex 4
Tél : 02.31.15.55.00 – Fax : 02.31.15.55.05
e.glorieux@airpartenairesante.fr
www.airpartenairesante.fr



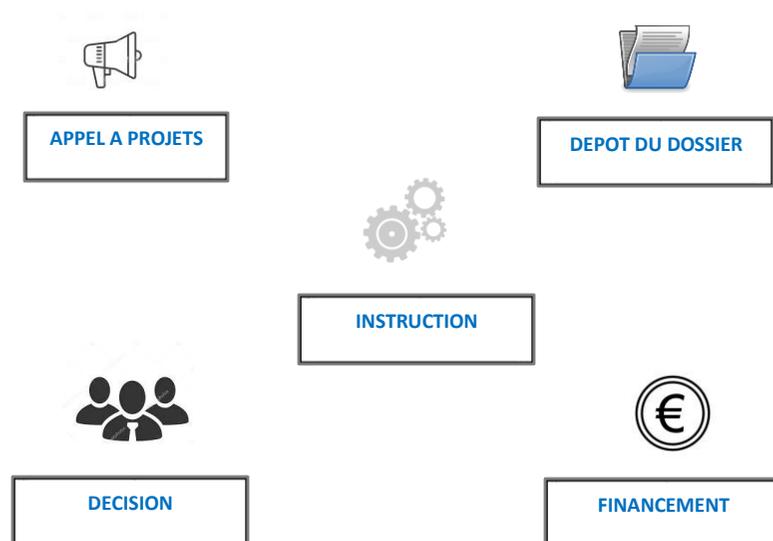
FINANCEMENT DE VOTRE PROJET DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE



Depuis 2009, A.I.R. Partenaire Santé s'est doté d'un Conseil Scientifique. Tous les ans, le Conseil Scientifique se voit attribuer par le Conseil d'Administration d'A.I.R. Partenaire Santé, un budget pour des actions scientifiques et de recherche médicale, conformes à l'objet de l'association.

A ce jour, l'engagement d'A.I.R. Partenaire Santé au financement d'études scientifiques s'élève à 524 700 €.

Les membres du Conseil Scientifique apportent un avis sur les aspects scientifiques, expertisent les candidatures reçues et proposent au Conseil d'Administration l'affectation des ressources qu'ils jugent opportune.



Pour être éligible, le projet de recherche ou la bourse d'étude :

- ✓ fait l'objet d'un dépôt de dossier scientifique de 20 pages maximum ;
- ✓ est porté par un étudiant, médecin, scientifique Normand ;
- ✓ ou est réalisé dans un laboratoire de recherche labellisé (Université, INSERM, CNRS, CEA, INRA) ou Service hospitalier d'un Etablissement de Santé public de Normandie avec l'accord du Chef d'Etablissement, de Service ou de laboratoire ;
- ✓ porte sur les pathologies prises en charge par l'Association : les maladies respiratoires, le diabète et celles liées à la nutrition ;
- ✓ inclut le CV du candidat avec ses coordonnées complètes, le descriptif de l'équipe de recherche et ses publications des 5 dernières années, le résumé (15 pages max.) du projet de recherche, la lettre de recommandation du Chef d'équipe.
- ✓ inclut le montant du financement sollicité. Ce financement devra être versé soit sur un compte associatif, soit sur une UF hospitalière, soit directement à un organisme de recherche EPST ou Université qui le gèrera pour le compte du demandeur. En cas de co-financement une justification sera demandée.

Pour les demandes en dehors de la Région, il faudra de plus que le projet:

- ✓ n'excède pas 12 mois ;
- ✓ soit porté par un étudiant, médecin hospitalier, ou scientifique bénéficiant d'un poste (même non statutaire) à son retour dans un établissement hospitalier public ou laboratoire statutaire de Normandie (lettre d'engagement du chef d'établissement ou de laboratoire).

